



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

MOBILISATION DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES FETES DE FIN D'ANNEE EN TOUTE SERENITE



Sommaire

Communiqué de presse	2
Dispositif de sécurité pour la nuit de la Saint-Sylvestre	3
Opération « Tranquillité Vacances » : mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers	4
Plan anti hold-up : dispositif de sécurisation des commerces	5
Renforcement des contrôles routiers	6
Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques	7
Prévention des « vols par ruse »	8



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 décembre 2012

Communiqué de presse

Mobilisation des services de l'Etat pour des fêtes de fin d'année en toute sérénité



La période des fêtes de fin d'année appelle de la part des services de l'Etat la plus grande vigilance. Ces derniers sont mobilisés pour protéger la population afin que chacun puisse pleinement en profiter.

En effet, cette période de l'année peut être propice aux vols dans les centres commerciaux et magasins qui connaissent de fortes affluences de personnes, aux cambriolages de domiciles de particuliers, mais aussi aux accidents de la route.

Ainsi, Dominique Bur, préfet du Nord, a demandé aux services de police et à la gendarmerie la plus grande vigilance et si nécessaire fermeté pour prévenir tous les actes de violence et délits. Les opérations anti hold-up et tranquillité vacances sont notamment reconduites.

Les forces de police et de gendarmerie sont ainsi engagées dans la sécurisation des zones commerciales et des centres-villes, en contact étroit avec les professionnels et les polices municipales. Leur action s'inscrit dans le double objectif d'informer et de prévenir les commerçants sur les risques encourus et les bonnes pratiques à mettre en œuvre et de dissuader les délinquants par une présence territoriale soutenue des forces de sécurité.

Pour les particuliers, l'opération tranquillité vacances est activée durant toutes les vacances scolaires. L'inscription à ce dispositif est gratuite et garantit le passage régulier des forces de l'ordre aux abords du domicile. La période des fêtes étant propice au développement du phénomène des « vols par ruse », les services de police et unités de gendarmerie sont également mobilisés pour lutter contre ce risque auquel sont plus particulièrement confrontées les personnes âgées.

La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs constitue également un point de vigilance des services de l'Etat. Les services de la direction départementale de la protection des populations renforcent leurs contrôles notamment dans le domaine de la restauration et de la distribution de produits industriels.

Les contrôles routiers sont, quant à eux, renforcés. Policiers et gendarmes assureront pendant les fêtes une présence visible sur les réseaux routiers du département, et intensifieront leurs contrôles en matière de vitesse et d'alcoolémie ou de prise de produits stupéfiants. Le préfet rappelle à cet égard à tous les conducteurs l'incompatibilité entre alcool et conduite et les appelle à une vigilance redoublée en cette période d'importants flux de circulation et de risques liés à la météorologie. La route se partage, et chacun se doit d'être responsable, envers lui et envers les autres.

Enfin, un dispositif sera mis en place lors de la nuit de la Saint-Sylvestre pour prévenir les éventuels troubles à l'ordre public.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dispositif de prévention et de sécurité pour la nuit de la Saint-Sylvestre

La nuit de la Saint-Sylvestre est parfois l'objet, en certains points du territoire national, de violences urbaines qui touchent les personnes mais aussi leurs biens et ceux de la collectivité.

A cette occasion, les équipes de forces mobiles seront renforcées et l'ensemble des forces de sécurité restera vigilant quant au phénomène de violence en bande.

Par arrêté préfectoral daté du 19 décembre 2012 (cf fichier joint), le préfet a pris des mesures de restriction de vente au détail d'essence, d'alcool à emporter et de feux d'artifice et pétards.

La vente à emporter et la consommation sur la voie publique des boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Nord, les nuits du 24 au 25 décembre 2012 et du 31 décembre 2012 au 1er janvier 2013 de 20h00 à 8h00.

La vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2/K2 à C4/K4, est interdite les 24 et 25 décembre 2012 ainsi que les 31 décembre 2012 et 1er janvier 2013, à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification et d'un agrément délivré par le préfet.

Enfin, sauf nécessité justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin par les forces de l'ordre, la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient transportable sont interdits du 23 décembre 2012 à 8h00 et jusqu'au 2 janvier 2013 à 8h00, sur l'ensemble du département.

Ces dispositions ont pour objectif de prévenir les troubles à l'ordre public traditionnellement constatés à l'occasion des fêtes de fin d'année souvent liés à une consommation excessive d'alcool ou à un usage malintentionné des artifices de divertissement ou de carburant.

Le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) sera activé afin de coordonner les dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec les sapeurs-pompiers et le SAMU.

La préfecture rappelle les dangers d'accidents graves aux personnes et aux biens que peut comporter l'utilisation d'artifices de divertissement et de pétards. Elle appelle le public à la plus grande vigilance. La manipulation d'articles pyrotechniques par un mineur est interdite.

Pétards et feux d'artifice : quelques conseils pour que la fête ne finisse pas aux urgences

- *Faire délimiter la zone de tir*
- *Délimiter la zone d'inaccessibilité pour le public en fonction des distances de sécurité recommandées figurant sur les articles d'artifice*
- *Après le tir, nettoyer le site en retirant tous les déchets explosifs.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Opération « Tranquillité Vacances » :
mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers**

La lutte contre les cambriolages demeure une priorité, d'autant plus durant les fêtes de fin d'année. Elle est donc intensifiée par des missions de contrôles tant de jour que de nuit sur l'ensemble du département afin de dissuader tout malfaiteur ou d'intervenir le plus rapidement possible en cas de délit effectif.

Pour assurer la tranquillité des familles qui partent en congés et qui laissent leur domicile inoccupé, l'opération « Tranquillité Vacances » est reconduite du 22 décembre et se poursuivra jusqu'au 6 janvier 2013.

Organisée par la police et la gendarmerie, l'opération tranquillité vacances (OTV) a pour objectif de prévenir les vols par effraction dans les appartements ou maisons en période de vacances.

Une surveillance est effectuée lors de patrouilles de la police ou la gendarmerie organisées à des dates et horaires aléatoires.

Les résidents qui le souhaitent peuvent donc solliciter la surveillance de leur domicile en s'adressant au service de police ou de gendarmerie le plus proche de leur domicile. Ce service est gratuit.

En cas de problème, les services de police ou de gendarmerie préviennent personnellement le propriétaire ou la personne de son choix. En cas de retour prématuré, l'occupant est invité à en informer la police ou la gendarmerie.

Quelques réflexes pour les particuliers :

- *Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, à fermer vos volets et votre portail.*
- *Placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.*
- *En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier, d'ouvrir vos volets dans la journée.*
- *Les policiers et les gendarmes sont à votre service. Demandez leur conseil, signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.*
- *En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Plan anti hold-up : dispositif de sécurisation des commerces

La période des fêtes de fin d'année et les soldes qui lui succèdent sont généralement plus propices aux vols dans les commerces, les entrepôts, les établissements bancaires et les transports de fonds et de marchandises.

Afin de renforcer leur sécurité et assurer la protection de leurs employés, de leurs clients, mais également de leurs marchandises, un dispositif de sécurisation des secteurs commerciaux les plus sensibles a été mis en place depuis mi-novembre, sous l'autorité du préfet, par l'ensemble des forces de police et de gendarmerie du département, dans les centres-villes ainsi que dans les zones commerciales situées en périphérie.

Les forces de l'ordre ont renforcé leurs rondes dans ces lieux.

La sécurité dans les transports en commun est également renforcée afin d'empêcher le passage à l'acte de ceux qui voudraient s'en prendre aux passagers, mais également au matériel roulant ou aux locaux.

Cette action est coordonnée en liaison avec les polices municipales.

Cette vigilance accrue de l'ensemble des forces de l'ordre vient s'ajouter aux mesures déjà prises dans le cadre du plan vigipirate.

Ce dispositif a pris effet mi-novembre pour se poursuivre jusqu'à la mi-janvier.

Les forces de l'ordre sensibilisent régulièrement les représentants des établissements sensibles et les commerçants aux risques encourus.

Rappel de quelques conseils :

Protégez votre commerce contre le vol à l'étalage, sécurisez vos articles de valeur. Plus généralement, ne placez rien qui puisse être facilement appréhendé tout en laissant une échappatoire aisée aux voleurs. Ayez une bonne visibilité des locaux de votre commerce en supprimant les angles morts.

Protégez votre commerce contre les cambriolages, faites blinder de tous les ouvrants sans négliger les portes arrières. Faites poser une grille ou un volet de protection devant votre devanture.

Vous pouvez aussi faire installer :

- *un film anti-effraction ou une vitre blindée sur votre vitrine,*
- *une alarme,*
- *une caméra de vidéo-surveillance.*

Protégez votre recette, soyez particulièrement vigilants lors de l'ouverture et de la fermeture de votre commerce. Ne conservez pas de fortes sommes dans votre caisse. Placez-les dans un endroit sûr. Ne laissez aucune valeur ou fond de caisse dans les locaux après la fermeture ou rangez-les dans un coffre.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Renforcement des contrôles routiers

Les vacances scolaires de la fin d'année et les fêtes se caractérisent par d'importants flux de circulation dans des conditions météorologiques parfois dégradées. Elles requièrent une attention particulièrement soutenue en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Le préfet du Nord appelle les usagers à la plus grande prudence sur les routes et insiste sur la nécessité de respecter les règles du Code de la route et d'adapter sa conduite aux conditions météorologiques et de trafic. Il rappelle la détermination des pouvoirs publics dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les contrôles de sécurité routière seront renforcés durant les vacances scolaires afin de lutter contre les principales causes d'accidents, liées à l'imprudence et aux fautes de comportement de certains usagers de la route en particulier la vitesse excessive et la conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

La préfecture souligne que les chiffres 2012 de la sécurité routière sont en légère amélioration comparés à l'année passée. Ainsi, à la date du 19 décembre 2012, 76 personnes ont perdu la vie sur la route depuis le début de l'année, contre 79 l'année précédente.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, période propice à la consommation d'alcool, la préfecture rappelle à tous les conducteurs l'incompatibilité entre alcool et conduite. La présence d'alcool a été confirmée dans près de 40 % des accidents mortels survenus au cours du premier semestre 2012 dans le département. Le risque d'un conducteur d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5 lorsqu'il a un taux d'alcool positif.

Alcool et conduite : les effets physiologiques

- *L'alcool rétrécit le champ visuel jusqu'à 30 % ce qui altère considérablement la vision latérale du conducteur.*
- *L'alcool modifie la perception du relief, de la profondeur et des distances et la sensibilité à l'éblouissement.*
- *L'alcool diminue les réflexes et la vigilance.*
- *L'alcool désinhibe et amène à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.*

Alcool et conduite : les mesures et les sanctions

En cas de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l (soit entre 0,25 mg/l et 0,40 mg/l par litre d'air expiré) :

- *amende de 135 euros (amende forfaitaire minorée à 90 € si paiement immédiatement)*
- *retrait de 6 points*
- *suspension de 3 ans de permis*
- *immobilisation du véhicule*

Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l (soit 0,40 mg/l par litre d'air expiré) ou en état d'ivresse ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :

- *4 500 euros maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée*
- *retrait de 6 points*
- *suspension ou annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »). Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation*
- *immobilisation du véhicule*
- *jusqu'à 2 ans de prison*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques

Les fêtes de fin d'année constituent une période propice aux achats en nombre dans un laps de temps réduit : denrées alimentaires en grandes et moyennes surfaces et auprès de traiteurs, jouets, articles de décoration, bijoux... Les restaurants connaissent un pic de fréquentation et la vente à distance progresse d'année en année.

Les services de l'Etat, et en particulier la direction départementale de la protection des populations et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont mobilisés pour sensibiliser et parfois sanctionner tous les acteurs concernés par le respect des règles visant à la protection du consommateur dans les domaines sanitaire et économique, mais également du point de vue de sa sécurité physique.

Différents domaines sont couverts par les contrôles réalisés durant cette période :

La production et la distribution dans le secteur alimentaire :

- la sécurité des denrées alimentaires (traçabilité, conditions de fabrication, de conditionnement, de stockage, de mise sur le marché)
- les viandes et produits de charcuterie en grandes et moyennes surfaces, chez les traiteurs et bouchers traditionnels
- le secteur de la restauration commerciale (notamment, eu égard aux conditions d'hygiène)
- les fruits et légumes en grandes et moyennes surfaces et sur les marchés (notamment vis à vis de l'origine des produits)
- la boulangerie (petits commerces et grandes et moyennes surfaces)
- les labels fermiers et mises en avant d'allégations telles qu'AOC, dénominations commerciales officielles
- les conditions d'écoulement des invendus et des promotions
- le tarage et les vérifications des balances.

La production et la distribution de produits industriels :

- les marchés et notamment les marchés de Noël (sécurité des jouets et articles de fabrication artisanale, origine des denrées alimentaires présentées comme étant de fabrication locale)
- la loyauté des transactions et l'information du consommateur (disponibilité des produits proposés dans des dépliants promotionnels, allégations environnementales...)
- la sécurité des produits industriels (marquage CE et avertissement sur l'âge des enfants pour la mise sur le marché des jouets, risque électrique de tout produit et notamment des guirlandes, présence obligatoire d'un pictogramme représentant une flamme pour les sapins naturels et artificiels floqués...).

Les prestations de services sont également contrôlées et notamment les agences de voyages, les instituts de beauté et les salons de coiffures.

Outre les réglementations propres à chaque secteur, les réglementations transversales vérifiées portent plus particulièrement sur les dénominations et origine des produits alimentaires et industriels, l'emploi de la langue française, la contrefaçon, les ventes sur internet, l'affichage de la vente à l'unité de mesure (au kg et au litre), la publicité des prix de vente, les promotions et réductions de prix...

La programmation des contrôles vise d'abord les professionnels ayant fait l'objet d'anomalies les années passées, afin de s'assurer que les diverses dispositions réglementaires et législatives ont, d'une part, été comprises et assimilées et, d'autre part sont mises en œuvre de manière pérenne. Mais elle intègre également le développement de nouvelles activités, telles que les ventes en ligne ou l'augmentation des promotions dans le secteur des prestations de services.

Le guide « Pour des fêtes réussies » de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord www.nord.gouv.fr/Informations.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Prévention des « vols par ruse »

La police et la gendarmerie nationales observent traditionnellement une recrudescence des « vols par ruse » à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce phénomène recouvre de multiples modes opératoires, qui vont du faux agent de police, aux faux travailleurs, en passant par l'utilisation de prétextes fallacieux. C'est une des raisons pour lesquelles ces faits sont difficilement détectés. Néanmoins, la prise de certaines mesures simples de prévention peut considérablement diminuer le risque de commission d'un tel acte.

La période des fêtes étant propice à la commission de ce type de vol, les services de police et les unités de gendarmerie sont mobilisés pour assurer l'information et la sensibilisation des personnes les plus fragiles contre ce risque, en particulier les personnes âgées.

Le vol par ruse est une infraction grave et sévèrement réprimée jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Conseils préventifs : comment éviter le vol par ruse ?

- *Ne laissez pas paraître sur la sonnette que vous vivez seul(e) (par exemple "veuve X"). Mentionnez uniquement votre nom de famille.*
- *Si une personne se présente à l'interphone ou à votre porte, n'ouvrez pas sans avoir vérifié la détention d'un carte professionnelle ou d'un ordre de mission. N'hésitez pas à lui demander de la glisser sous la porte. Si elle n'a pas de carte, refusez toujours l'accès.*
- *Il est recommandé d'installer une chaîne à la porte. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs et cela permet à l'occupant de l'habitation de parler avec une personne qui se présente d'une manière relativement sûre.*
- *Ne laissez jamais une personne seule dans votre domicile.*
- *Si vous avez un doute, faites le 17 ou appelez votre commissariat ou votre gendarmerie. Si quelqu'un prétend être de la police, téléphonez à la police et demandez si l'agent en question est bien de service.*
- *Ne téléphonez surtout pas au numéro de téléphone que vous donne l'agent. Il peut s'agir du numéro d'un complice.*
- *Ne montrez jamais à une personne que vous ne connaissez pas l'endroit où vous mettez vos valeurs ou vos bijoux.*

Si malgré tout, vous êtes victime d'un vol, tenez compte des conseils suivants :

- *En cas d'agression, ne jamais résister, pour ne pas provoquer de réactions violentes des agresseurs.*
- *Déclarer immédiatement le vol au 17. Dans la mesure du possible, ne touchez à rien et ne rangez rien. Ne laissez entrer personne avant l'arrivée de la police. Donnez un signalement aussi précis que possible du ou des auteurs, et expliquez comment ils ont opéré. Ces éléments et votre rapidité de réaction peuvent permettre une enquête de police et contribuer à mettre fin à ces agissements.*